

**Délibérations du Conseil Municipal
De la Commune d'ARCHIAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
De la Charente-Maritime**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 1 procuration

Date de la convocation

27 Août 2026

Date d'affichage

16 Septembre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION**INSTAURATION DU DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE DE TRAVAUX
POUR L'EDIFICATION DES
CLOTURES****DELIBERATION
N° 2026-09-03**

Séance du 15 Septembre 2026
L'an deux mille vingt six
Et le quinze du mois de Septembre
A 19 heures, Le Conseil Municipal de cette Commune,
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Véronique BARBOT, Maire,

Présents : Mmes BARBOT – CHAUVET BURET – BERNARD – CHAUMET -
COSSON DESCUBES – LISSORGUES – MITAULT – MM. BARBOT – BRAULT
– FORTIER – HAFIS – HEDAN – SENAND

Absent excusé : M. ARVOIRE a donné pouvoir à Mme BARBOT

Absente : Mme PECHEREAU

Mme Magali CHAUMET a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°
2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations
d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à
la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Septembre 2026 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Commune a fait le choix de
réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. L'instauration
de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer
le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets
non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la
procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la
commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres
présents, décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en
cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- D'annexer la présente délibération au PLU approuvé le 15 Septembre
2026,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

ARCHIAC, le 16 Septembre 2026

Le Maire,
Véronique BARBOT

La Secrétaire,
Magali CHAUMET

